

Conseil municipal de la commune de Saint-Etienne-de-Boulogne

SEANCE DU 6 MAI 2013

Présents : Brechon Franck, Ollier Sandrine, Jouve Jean-Louis, Le Bellego Jérôme, Teston Annick, Janine Walter, Vallier Dominique.

Absents excusés : Pommel Myriam, Augstein Pascale.

Absents : Coulomb Christophe

Secrétaire de séance : Sarah Pilato.

1- MARCHES PUBLICS

- Changement des conduites du Village aux Gouzis et dans les Taupenas – marché de travaux.

Le Maire rappelle au conseil la consultation qui a été lancée en vue de changer les conduites de distribution d'eau aux Gouzis et dans les Taupenas. L'opération consiste à renouveler intégralement les conduites d'eau fuyardes sur une longueur de 1193 m, en posant une conduite PVC 16 bars diamètre 93.8/110 mm, ainsi que toutes les sujétions liées à la pose de cette conduite (raccords, robinetterie, vannes de sectionnement, ventouses, etc). Les conduites seront posées sous la RD 456 ou en accotement de cette dernière. A cette occasion, il y aura lieu de raccorder sans les changer les branchements de 15 abonnés.

Il rappelle aussi que cette opération a été retenue par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse au titre de son appel à projet « économies d'eau » et bénéficie donc à titre exceptionnel d'un taux de subvention de 50 % sur la base de 95 000 € de dépense ht.

Le marché fait l'objet d'un lot unique, avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles. Son montant estimé est de 80 000 € ht.

Il est passé selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés publics, la publicité ayant été faite sur le site internet de la commune, par affichage en Mairie et publication d'une annonce légale le 11 avril dans l'Avenir Agricole de l'Ardèche. Les offres étaient à rendre pour le vendredi 19 avril 2013 à 12 h.

Au total, quinze dossiers de consultation ont été retirés par les entreprises suivantes : Leyris, Colas-Sacer, Laurans, MBTP, Mommée, Faurie, Chapon, Rampa, Reynouard, Audouard, FD et associés, Issartel TP, Valette TP, Vézian TP, SJTP, Boyer, Roustant.

Sept offres ont été reçues, qui ont été examinées par la commission d'appels d'offres réunie le 24 avril 2013. Elles sont toutes recevables et se classent comme suit :

<i>Entreprise</i>	<i>Prix</i>				<i>Délais</i>		<i>Classement</i>
	<i>TF</i>	<i>TO1</i>	<i>TO2</i>	<i>Total</i>	<i>Début</i>	<i>Durée</i>	
Reynouard	23451,00	29272,40	5326,00	58049,40	immédiat	40 j	1
Vézian	29462,00	31770,00	5900,00	67132,00	immédiat	45 j	2
Leyris	31521,00	32312,00	5683,00	69516,00	Septembre 2013	45 j	3
Audouard	29852,00	35817,00	7468,00	73137,00	Septembre 2013	60 j	4
Colas-SACER	34545,30	40295,90	7643,00	82484,20	17juin 2013	21 j	5
Chapon	37908,60	37759,90	9005,00	84673,50	Juillet 2013	25 j	6
Rampa	40329,00	37588,50	12009,00	89926,50	Juin 2013	30 j	7

Le marché outrepassant la délégation du Maire en matière de marchés publics, il y a donc lieu que le conseil se prononce sur le classement de la commission d'appel d'offres.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil :

- approuve le classement de la commission d'appel d'offres ;
- retient l'offre de l'entreprise Reynouard pour un montant de :
 - o Tranche ferme : 23451,00 € ;
 - o Tranche optionnelle 1 : 29272,40 € ;
 - o Tranche optionnelle 2 : 5326,00 €.
- Autorise le Maire à signer les marchés et toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

- Télécommunications – marché de prestation de services.

Le Maire expose que les dépenses téléphoniques et internet de la mairie s'élève à 1500 euros en moyenne chaque année pour deux lignes fixes France Télécom non dégroupées (mairie et école) et un abonnement internet Orange.

Une consultation a été lancée auprès des quatre opérateurs téléphoniques nationaux (Free, Orange, SFR, Bouygues).

Seul Free a fait valoir une offre qui se présente comme suit :

- internet : modem ADSL, débit maximal de 28 Mo ;
- téléphonie : deux postes avec appels illimités vers fixes et GSM pour l'école (GSM) et la Mairie (filaire) ;
- dégroupage avec maintien du numéro à la Mairie et changement de numéro à l'école.

L'ensemble de la prestation s'élève à 51,97 € ttc par mois, soit 623,64 € ttc par an.

Il y a donc lieu que le conseil se prononce sur cette proposition. En cas d'acceptation de la proposition de la société Free, il y aura lieu d'autoriser le Maire à signer la convention de prélèvement tripartite avec la société Free et le Trésor Public afin de pouvoir régler les abonnements correspondants, et de l'autoriser à résilier les abonnements Orange en cours.

Après délibération, le conseil décide à l'unanimité :

- de souscrire à l'offre internet et GSM de la société Free ainsi qu'exposé ;
- de résilier tous les abonnements souscrits auprès de la société Orange ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de prélèvement tripartite entre Free, la Commune et le Trésor Public ;
- dit que cette opération aura lieu pendant les vacances scolaires d'été et pendant la période de fermeture de la mairie pour congés afin de ne pas perturber le fonctionnement des services.

2- PERSONNEL

- Emploi d'avenir :

Le Maire rappelle la délibération du 12 avril 2013 par laquelle le conseil a souhaité réfléchir à la création d'un emploi d'avenir à ½ temps pour compléter le travail du cantonnier.

Il rappelle que ce type de poste est ouvert pour des jeunes non bacheliers âgés de moins de 25 ans à la prise de poste. En ce qui concerne la commune, il s'agirait de recruter une personne ayant un profil CAP de maçonnerie aussi formée à la conduite d'engins de TP (minipelle) qui pourrait être affectée à la rénovation des ponts, parapets et ouvrages d'arts du réseau de voirie, autant de travaux qui ne sont à l'heure actuelle pas réalisés ou confiés à des entreprises pour un coût supérieur à celui d'une réalisation en interne.

Le coût pour la commune de la création d'un tel poste serait de 250 € par mois, supportable par le budget communal.

Il explique ensuite que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose après signature d'une convention d'assurer le portage de l'emploi, en refacturant à la commune la part résiduelle du coût du poste, soit 25 % du total salaire + cotisations sociales. Dans ce cadre, la personne recrutée sera embauchée par le Centre de gestion et mise à disposition de la commune, qui aura la responsabilité de tous les aspects fonctionnels du poste et du volet formation de ce dernier.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de recruter un Emploi d'Avenir sur la base d'un mi-temps de travail ;
- de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche sur la base de la convention proposée par ce dernier et de lui confier dans ce cadre le portage de l'emploi ;
- d'étendre à la personne recrutée le dispositif des chèques restaurant attribués au personnel communal ;
- d'inscrire au budget de la commune les dépenses afférentes à ce poste ;
- d'autoriser le maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.